

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	16
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.5.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
3.6.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.8.	Taux de réclamations (P258.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Etat de la dette du service	20
4.2.	Amortissements	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service : Collecte, transport, dépollution, élimination des boues produites.
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Barcelonne-du-Gers, Lupiac, Saint-Germé, Saint-Mont, Viella
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : juillet 2010 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 996 habitants au 31/12/2024 (2 996 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 857 abonnés au 31/12/2024 (859 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Barcelonne-du-Gers	519	523	0.8 %
Lupiac	89	86	- 3.4%
Saint-Germé	78	78	0%
Saint-Mont	52	51	-2.0 %
Viella	122	120	-1.7%
Total	859	858	-0.1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 996.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemen) est de 97,27 abonnés/km) au 31/12/2024. (110,84 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,16 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	71 611	70 359	-1,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Traitement des eaux usées de Barcelone du Gers par la STEP d'Aire sur l'Adour	42 979	44 205	2.9 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 17,61 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements

Dans le détail :

- Barcelonne du Gers : 10.158
- St Germé : 2.250
- St Mont : 1.280
- Viella : 1.006
- Lupiac : 2.5),

soit un linéaire de collecte total de 17,61 km (7,75 km au 31/12/2023).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de SAINT-MONT
Code Sandre de la station : 0532398V001

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés					
Date de mise en service	26/11/2010					
Commune d'implantation	Saint-Mont (32398)					
Lieu-dit						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	350					
Nombre de branchements raccordés	54					
Nombre d'habitants raccordés	122					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	53					
Prescriptions de rejets (visite SATESE 25/05/2023)						
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Fossé puis ruisseau du Saget				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)			
DBO ₅	3	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
DCO	37	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
MES	8.4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NGL	21.5	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NTK	2.4	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
pH	6.9	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺	<0.8	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				

Pt	8.82		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt					
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration LUPIAC

Code Sandre de la station : 0532219V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/01/2012									
Commune d'implantation		Lupiac (32219)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		250									
Nombre de branchements raccordés		86									
Nombre d'habitants raccordés		200									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		37.5									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur	La Gélise (après ZRV)								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		<1	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
DCO		<30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
MES		12	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL		<45.2	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NTK		1.2	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
pH		6.1	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NH ₄ ⁺		<0.8	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Pt		4.37	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt					
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : Station d'épuration de SAINT-GERME
 Code Sandre de la station : 0532378V001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)		Lit bactérien										
Date de mise en service		01/06/1980										
Commune d'implantation		Saint-Germé (32378)										
Lieu-dit												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450										
Nombre de brancheme,tss raccordés		78										
Nombre d'habitants raccordés		176										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		68										
Prescriptions de rejet												
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Jarras									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		80	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO		300	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES		180	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NGL		37.8	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK		31.3	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
pH		7.3	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NH ₄ ⁺		15..6	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Pt		56.8	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		Conformité (Oui/Non)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt					
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
15-16/03/2023		oui	36	56	180	5	53	26	0.804	-10	0.131	-35

STEU N°4 : STEP de VIELLA
 Code Sandre de la station : 0532463V001

Caractéristiques générales																
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés														
Date de mise en service		01/01/2017														
Commune d'implantation		Viella (32463)														
Lieu-dit																
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		270														
Nombre de branchements raccordés		120														
Nombre d'habitants raccordés		140														
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		41														
Prescriptions de rejet																
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eaux de surface													
		Nom du milieu récepteur	Le Bégué													
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO ₅		5	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
DCO		58	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
MES		12	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NGL		49.2	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NTK		46.7	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
pH		6.8	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺		42.4	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Pt		10.1	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage																
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté														
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt										
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %							
15- 16/03/2023	oui	0.108	99	1.66	90	0.202	97	1.54	51	0.331	-9					

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de SAINT-GERME (Code Sandre : 0532378V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement (1) Lupiac St Germé St Mont Barcelonne du Gers Viella	135.68 € 76.61 € 116.34 € 61.54 € 108.62 €	114,76 € 86.23 € 106.27 € 77.29 € 102.68 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ * Lupiac St Germé St Mont Barcelonne du Gers Viella	1.63 € 1.23 € 1.59 € 1.04 € 1.50 €	1.51€ 1.31 € 1.49 € 1.21 € 1.45 €
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0.105 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	___ €/m ³
	Autre :	0 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

>

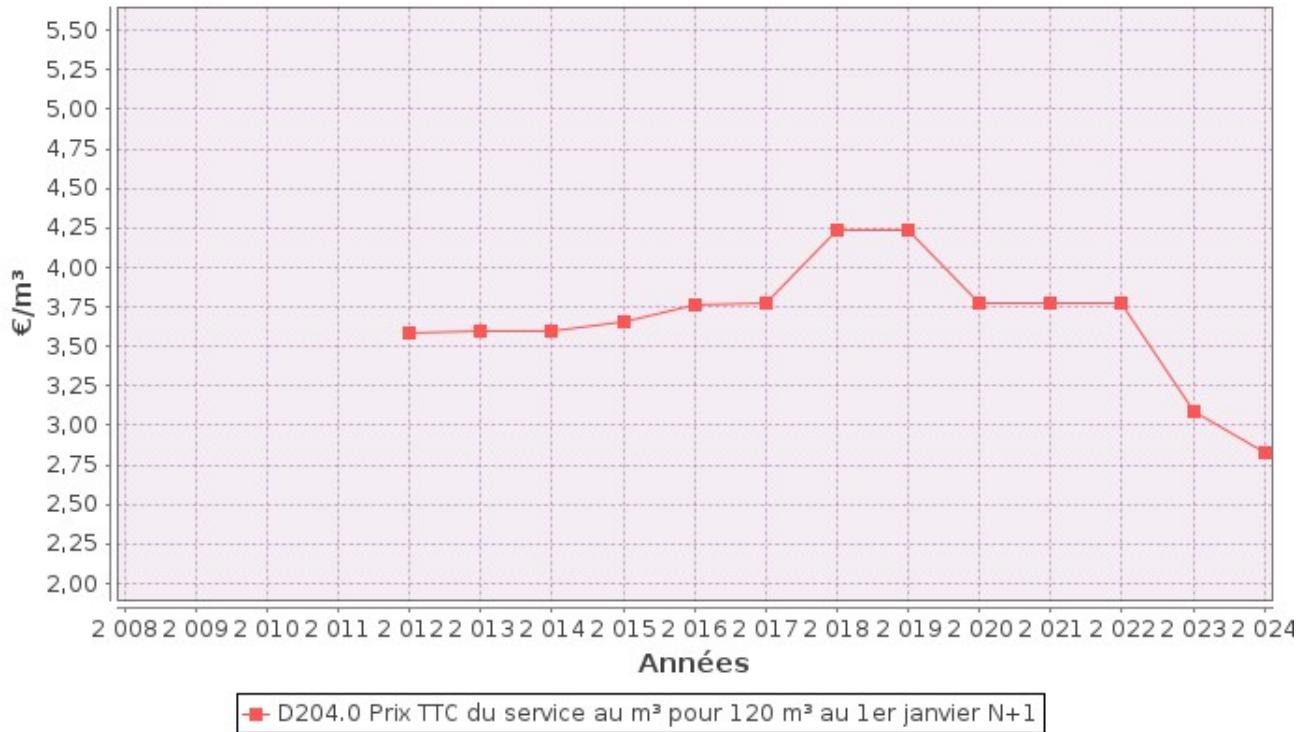
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont (*pour la commune de St Mont*)

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	116,34	106..27	-18.6%
Part proportionnelle	190,80	178.80	-5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	307,14	295,96	-3,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	0 _____	-100%
VNF Rejet :	0,00	_____	_____ %
Autre : Performance des systèmes d'assainissement collectif_	0,00	12.6	100%
TVA	33.74	30.78	-8.7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63.74	41.38	-35%
Total	370,85	339,42	-8.4 %
Prix TTC au m³	3,09	2,83	-8,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Barcelonne-du-Gers	1.98 €	2.31 €
Lupiac	3.31 €	2.99 €
Saint-Germé	2.33 €	2.51 €
Saint-Mont	3.09 €	2.89 €
Viella	2.92 €	2.81 €

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	177 214	166 603	-4 %
<i>dont abonnements</i>	77 541	79 548	2.5 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	3 780	7465	97 %
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	180 994	174 068	- 3.08 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 57,18% des 2 996 abonnés potentiels (71,58% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 11,4 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui

Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
------	--	-----	-----

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui
------	---	-----	-----

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2023).

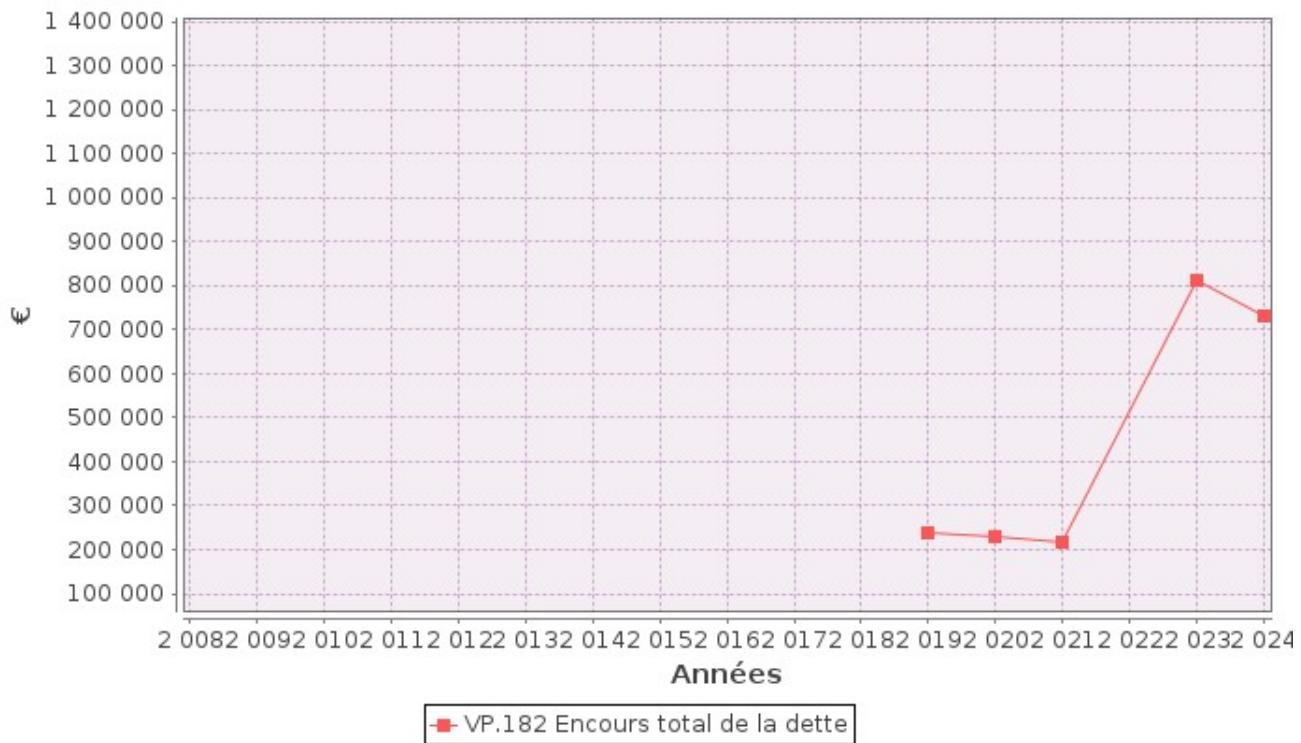
3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	813 651	729 694
Epargne brute annuelle en €	18 084	38 285
Durée d'extinction de la dette en années	45	19,1



3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	5 371,1	5 795
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	240 088	197 619
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,24	2,93

3.8. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 9

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,75 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	813 651	729 694
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	35 853
	en intérêts	22 146
		36 311

4.2. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 81 998 € (84 091 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 850	1 994
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,09	2,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	71,58%	57,18%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	_____ %	_____ %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0